Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_045-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ, Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 20	Délibération n°2026-01-045 Convention d'objectifs avec l'association du Rallycross de Lohéac

Vu la stratégie de développement touristique et économique de la Vallons de Haute Bretagne Communauté de Communes,

Vu l'importance de l'événement du Rallycross de Lohéac pour le rayonnement touristique et économique du territoire,

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_045-DE

Considérant pour le Rallycross

- Que l'édition 2025 qui s'est déroulé du 29 au 31 août a accueilli plus de 60 000 visiteurs ;
- Que la prochaine édition, prévue du 28 au 30 août 2026, proposera à nouveau un programme d'envergure, débutant par la traditionnelle parade dans le village de l'automobile et ponctué de nombreuses animations à destination du public, avec notamment l'accueil d'une manche du Championnat d'Europe et la célébration des 50 ans de cet événement sportif emblématique ;
- Que cet événement constitue une vitrine incontournable des atouts touristiques de l'Office de Tourisme intercommunal Vallons en Bretagne et une opportunité d'accueil touristique hors des murs des bureaux d'informations touristiques.

Il est proposé de renouveler la convention d'objectifs avec l'association du Rallycross de Lohéac pour l'édition 2026, selon les modalités précisées en annexe.

Cette convention, reconduite sur la base des années précédentes, prévoit notamment :

- La mise à disposition d'un emplacement dédié à l'Office de Tourisme au sein de la fan zone ;
- Des encarts et supports de communication dans les publications et outils du Rallycross (magazine officiel, newsletters, spots vidéo, site internet, etc.) ;
- La mise à disposition de billets d'entrée ainsi qu'un accueil des entreprises partenaires à l'espace VIP.

Le montant de la participation financière versée au titre de l'ensemble de ces prestations est fixé à 19 000 €.

Avis de la commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention d'objectifs pour 2026 ;**
- **D'autoriser le versement d'une subvention de 19.000€ prévues dans le cadre de cette convention, en contrepartie des prestations réalisées ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs.**

Annexe obligatoire :
20 : Convention d'objectifs 2026

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

